

Message du Conseil d'administration de votre Fonds

Le présent avis n'a pas été revu par la banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec le Règlement sur les OPCVM de la Banque centrale.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, nous vous recommandons de consulter sans attendre votre courtier, conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller professionnel. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Fonds, veuillez faire parvenir le présent avis au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire.

Sauf mention contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente lettre et qui n'y sont pas autrement définis auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds daté du 28 janvier 2020 (le « Prospectus »).

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous tenons à vous informer que le Prospectus du Fonds sera mis à jour de manière à préciser que la Valeur liquidative est calculée lors des Jours ouvrables déclarés comme n'étant pas des Jours de négociation. En outre, les suppléments des Compartiments ci-dessous dont l'Heure limite de réception des ordres est fixée le Jour ouvrable précédant chaque Jour de négociation (les « **Compartiments concernés** ») seront mis à jour afin de préciser que les ordres de négociation peuvent être passés au cours de ces Jours ouvrables.

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Managed Futures UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Equity Multi-Factor UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF

Vous trouverez ci-après des informations détaillées sur ces modifications et le calendrier y afférent aux pages suivantes. Veuillez lire les informations vous étant communiquées. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



Daniel Watkins *Pour le Conseil d'administration*

Modifications du Prospectus et des Suppléments – en vigueur à partir du 30 juin 2020

Motif des modifications Le Conseil a décidé de mettre à jour le Prospectus de manière à préciser que la Valeur liquidative est calculée chaque Jour ouvrable déclaré comme n'étant pas un Jour de négociation. Ce changement reflète la pratique actuelle qui consiste à calculer la Valeur liquidative chaque Jour ouvrable, y compris les jours déclarés comme n'étant pas des Jours de négociation.

Dans le cadre de ce changement, la définition de « Jour de calcul » sera supprimée du Prospectus et certaines autres définitions dans le Prospectus et les Suppléments seront également modifiées.

En outre, les suppléments des Compartiments concernés seront mis à jour afin de préciser que les ordres de négociation peuvent être passés n'importe quel Jour ouvrable, y compris les jours déclarés comme n'étant pas des Jours de négociation.

Ces changements n'affecteront pas la manière dont les Compartiments sont actuellement gérés.

LE FONDS

Dénomination JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Forme juridique ICAV

Type de fonds OPCVM

Siège social 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2, Irlande

Téléphone +353 (0) 1 6123000

Numéro d'enregistrement (Banque centrale) C171821

Administrateurs Lorcan Murphy, Daniel J. Watkins, Bronwyn Wright, Samantha McConnell

Société de gestion JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Les modifications sont indiquées *en gras et en italique*

AVANT

Détermination de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative d'un Compartiment est calculée chaque Jour de calcul et/ou tout autre jour tel que décidé par les Administrateurs, en déterminant la valeur des actifs du Compartiment concerné et en déduisant de ce montant les passifs de ce Compartiment, qui incluent tous les frais et commissions payables et/ou courus et/ou que l'on estime être dus au regard des actifs du Compartiment.

Annexe I - Définitions

Jour de négociation

chaque Jour de calcul, excepté le jour de l'an, sera un Jour de négociation, sauf indication contraire précisée dans le Supplément pertinent et comme publié pour chaque Compartiment sur le site Internet et/ou tout autre jour ou tous les autres jours tels que les Administrateurs peuvent décider et communiquer à l'Agent administratif et aux Actionnaires à l'avance, tant qu'il existe toujours au moins un Jour de négociation tous les quinze jours.

Jour de calcul

Un Jour ouvrable autre, en ce qui concerne les investissements d'un Compartiment, qu'un jour de fermeture des Bourses ou marchés sur lesquels se négocie une partie substantielle des investissements dudit Compartiment, sauf indication contraire mentionnée dans le Supplément pertinent. Lorsque les négociations sur ces Bourses ou marchés sont restreintes ou suspendues, la Société de gestion pourra décider, en fonction des conditions de marché ou d'autres éléments pertinents, si ce Jour ouvrable doit être considéré ou non comme un Jour de calcul. Une liste des Jours ouvrables considérés comme n'étant pas des Jours de calcul est disponible à la page www.jpmorganassetmanagement.com/sites/dealing-information.

Note : La définition de Jour de calcul est supprimée.

APRÈS

Détermination de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative d'un Compartiment est calculée chaque **Jour ouvrable** et/ou tout autre jour tel que décidé par les Administrateurs, en déterminant la valeur des actifs du Compartiment concerné et en déduisant de ce montant les passifs de ce Compartiment, qui incluent tous les frais et commissions payables et/ou courus et/ou que l'on estime être dus au regard des actifs du Compartiment.

Annexe I - Définitions

Jour de négociation

sauf indication contraire précisée dans le Supplément pertinent, chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation, excepté (i) le jour de l'an ; (ii) s'agissant d'un Compartiment, un jour de fermeture de toute Bourse ou de tout marché où est négociée une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ; et (iii) tout autre jour ou tous les autres jours tels que les Administrateurs peuvent décider et communiquer à l'Agent administratif et aux Actionnaires à l'avance, tant qu'il existe toujours au moins un Jour de négociation tous les quinze jours.

Lorsque les négociations sur ces Bourses ou marchés sont restreintes ou suspendues, la Société de gestion pourra décider, en fonction des conditions de marché ou d'autres éléments pertinents, si ce Jour ouvrable doit être considéré ou non comme un Jour de négociation.

Une liste des Jours ouvrables considérés comme n'étant pas des Jours de négociation est disponible à la page <https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/funds/administrative-information/dealing-information>.

Suppléments

Les modifications sont indiquées en gras et en italique

Tous les Suppléments

Point de valorisation

Clôture des opérations chaque Jour de calcul sur le dernier marché à fermer au Jour de calcul pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.

Tous les Suppléments

Point de valorisation

Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.

Suppléments des Compartiments concernés

Souscriptions - Marché primaire

Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces [ou en nature]* chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées ci-après ainsi qu'à la section « *Informations relatives aux achats et aux ventes* » du Prospectus.

Souscriptions - Marché primaire

Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces [ou en nature]* au titre de chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres pertinente conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section « *Informations relatives aux achats et aux ventes* » du Prospectus. Les demandes de souscription peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à la prochaine Date limite de réception des ordres applicable après réception.

Rachats - Marché primaire

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section « *Informations relatives aux achats et aux ventes* » du Prospectus.

Rachats - Marché primaire

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres pertinente au titre du Jour de négociation, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section « *Informations relatives aux achats et aux ventes* » du Prospectus. Les demandes de rachat peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à la prochaine Heure limite de réception des ordres applicable suivant la réception.

*Cette formulation ne s'applique qu'aux Compartiments concernés qui peuvent accepter des souscriptions en espèces.

Les modifications sont apportées au prospectus ou au Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) concerné, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.ie. À l'instar de tout investissement dans un Fonds, il convient de comprendre et de garder en mémoire le(s) DICI concerné(s). Veuillez noter que toutes les conditions et restrictions relatives au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, sont d'application.

Représentant en Suisse : JPMorgan Asset Management (Suisse) Sàrl, Dreikönigstrasse 37, 8002 Zurich. Service de paiement en Suisse : J.P. Morgan (Suisse) SA, 8 rue de la Confédération, 1204 Genève. Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.